

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

**SÉANCE ORDINAIRE DU 20 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à 19 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER remplacé par sa suppléante Marie-Paule SOMMABERE, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRÉ, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN, Bernard PIS remplacé par sa suppléante Claudine LANSADE, Robert POURROUQUET, Pierrette SÉGAT,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Etienne BARRÈRE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Daniel BELLOT, Paul CAPÉLAN, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Jacqueline ROBUTTI, Chantal VERZENI,

**ABSENTS** : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Nicolas DARCANGE, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Benoît OMNES, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIÉTRO.

**SECRETAIRE** : Thierry COLAS.

**OBJET : ADHESION AU SM3V – FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2013 portant « Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze » par laquelle les communes lui transfèrent la compétence « fourrière animale ». Celle-ci sera inscrite dans les statuts comme compétence facultative : « elle procède à la création et à la gestion d'une fourrière animale ».

Sous réserve d'obtention de la majorité qualifiée pour la modification des statuts, la Communauté de Communes sera compétente au mois de janvier 2014.

Monsieur le Président rappelle que les articles L211-24 et R211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime imposant aux communes (ou EPCI) de disposer d'une fourrière animale, il revient aux Maires d'assurer le contrôle de la divagation des chiens ou chats trouvés errants. Pour répondre à cette obligation, plus de 400 communes du département ont recours à un service placé sous l'égide de l'Association des Maires du Gers, géré par la SPA. Les communes adhérentes à ce service payent une participation de 0,43 € par habitant en 2013.

Dans le cadre de l'extension du centre d'enfouissement des déchets ménagers de Pavie, la fourrière animale et le refuge, gérés par la SPA devront déménager pour la fin 2014.

L'installation d'une fourrière animale relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ce qui nécessite la réalisation d'une étude d'impact, le dépôt d'un dossier complet, une enquête publique, la consultation d'un Conseil Départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST), et un arrêté préfectoral d'autorisation.

Pour garantir la pérennité d'un tel équipement au service de toutes les communes du Département, et pouvoir obtenir des aides publiques, le Syndicat Mixte des 3 vallées (SM3V) s'est doté d'une compétence à la carte pour la création et la gestion d'une fourrière animale.

Pour faciliter la gouvernance du Syndicat et réduire les coûts de fonctionnement, les statuts du Syndicat prévoient une adhésion au niveau des communautés de communes (17 EPCI au lieu de 463 communes).

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes adhère à la carte « création et gestion d'une fourrière animale » du Syndicat Mixte des Trois Vallées, pour l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- **SOLLICITER** l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des 3 Vallées, pour lui confier exclusivement sa compétence en matière de « création et gestion d'une fourrière animale »,
- **APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Trois Vallées, ci-annexés,
- **DESIGNER** comme représentants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte des Trois Vallées :
  - o Jean-Claude PEYRECAVE,
  - o Bernard ROZES,
  - o Martine LABORDE,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 40 voix pour et une abstention Christian TOUHE-RUMEAU,
- **SOLLICITE** l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des 3 Vallées, pour lui confier exclusivement sa compétence en matière de « création et gestion d'une fourrière animale »,
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte des Trois Vallées, ci-annexés,
- **DESIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte des Trois Vallées :
  - o Jean-Claude PEYRECAVE,
  - o Bernard ROZES,
  - o Martine LABORDE,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 23 décembre 2013.

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Conseiller Régional,  
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE